



AVIS PUBLIC

Règlement No. 433

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de la Cité de Montréal, en vertu des pouvoirs que lui confère la Charte de ladite Cité, a adopté un règlement intitulé: "Règlement No 433 obligeant les propriétaires d'immeubles à poser des robinets d'arrêt pour l'eau à l'intérieur de leurs bâtiments."

L. O. DAVID,
Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité,
Hôtel de Ville,
Montréal, 1er juin 1911.



PUBLIC NOTICE

By-Law No. 433

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the City of Montreal, in virtue of the powers conferred upon it by the Charter of the said City, has adopted a by-law known as "By-Law No. 433 to compel real estate owners to place stop-cocks for water inside their buildings."

L. O. DAVID,
City Clerk.

City Clerk's Office,
City Hall,
Montreal, 1st June 1911.